

6. Parents donnant droit aux allocations familiales (article 7 alinéa 1 LAFam)

La LAFam fixe un ordre de priorité en cas de concours de droit applicable pour tous les cantons.

Quel parent à droit aux allocations familiales ?

- Une seule allocation peut être versée par enfant
- Lorsque plusieurs personnes ont droit à des allocations familiales, l'ordre de priorité suivant s'applique :
 1. à la personne qui exerce une activité lucrative
 2. à la personne qui détient l'autorité parentale
 3. à la personne qui vit principalement avec l'enfant
 4. à la personne qui travaille dans le canton où habite l'enfant
 5. à la personne qui perçoit le plus gros revenu soumis à l'AVS

AVS AHV IV AI



30.03.2008

Centre d'information AVS/AHV